



Pôle Erdre et Cens

Arrêté n°2026- 45

Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement d'une parcelle publique métropolitaine Route de la Jonelière cadastrée WW31

Arrêté

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment L134-1, R134-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 318-3 et R. 318-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération n°2026-34 du 3 avril 2026 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier.

Vu l'arrêté n°2026-43 du 18 juin 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la liste de l'année 2026 arrêtée par la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude à la fonction de Commissaire Enquêteur,

Considérant la nécessité de déclasser la parcelle cadastrée WW31 à usage de voirie pour son intégration à la délégation de service public dont bénéficie NGE pour l'exploitation des équipements du Petit Port,

Considérant que la modification des conditions de circulation sur cette parcelle induit un usage soumis à des conditions d'accès dans le cadre de la délégation de service public nécessitant une procédure de déclassement,

Considérant que, pour ce faire, il y a lieu de procéder à une enquête publique,

Arrête

Article 1. Le projet de déclassement de la parcelle publique métropolitaine Route de la Jonelière cadastrée WW31, sur le territoire de la commune de Nantes, sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les textes législatifs et réglementaires susvisés.

Article 2. L'enquête publique se déroulera du lundi 17 août au mardi 1^{er} septembre 2026 inclus, soit pendant une période de 16 jours consécutifs.

Article 3. Mme Françoise BELIN est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Article 4. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département quinze jours au moins avant le début de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches :

- à la mairie de Nantes, 29 rue de Strasbourg 44000 Nantes,
- au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ-de-Mars 44000 Nantes,
- au pôle Erdre et Cens, 48 boulevard Einstein 44300 Nantes,

ainsi que sur les lieux concernés par le projet de déclassement ou à proximité, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage sera maintenu en place pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5. Les pièces du dossier seront déposées pendant 16 jours consécutifs, du lundi 17 août 2026 au mardi 1^{er} septembre 2026 inclus au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ-de-Mars 44000 Nantes, siège de l'enquête, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ-de-Mars 44000 Nantes.

Les observations ou réclamations du public pourront être consignées sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice :

- au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ-de-Mars 44000 Nantes, siège de l'enquête, ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00.
- à la mairie de Nantes, 29 rue de Strasbourg 44000 Nantes, ouverte le lundi de 7h30 à 14h30, du mardi au jeudi de 9h00 à 17h30, le vendredi de 7h30 à 14h30 et le samedi de 09h à 11h45

Elles pourront également être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice (à l'adresse désignée ci-après) qui les annexera au registre d'enquête après les avoir visées :

Madame la commissaire enquêtrice
NANTES MÉTROPOLE
2 Cours du Champs de Mars
44000 NANTES

Pour être recevables, ces courriers devront être reçus pendant la durée de l'enquête.

Article 6. Madame la commissaire enquêtrice recevra le public au siège de Nantes Métropole, 2 cours du Champ-de-Mars 44000 Nantes :

- le lundi 17 août 2026 de 9h00 à 12h30
- le mardi 1^{er} septembre 2026 de 14h00 à 17h30

A l'expiration du délai d'enquête, Madame la commissaire enquêtrice constatera sur les registres la clôture de l'enquête et transmettra, dans un délai d'un mois, le dossier et les registres à Madame la Présidente de Nantes Métropole. Il y joindra son rapport relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant s'il est favorable ou non au projet de déclassement.

Article 7. Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice pourront être consultés par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au pôle de proximité Erdre et Cens situé 48 Boulevard Einstein à Nantes et au siège de Nantes Métropole 2 Cours du Champs de Mars à Nantes.

Article 8. Le montant des frais et indemnités afférents à cette enquête sera à la charge de Nantes Métropole.

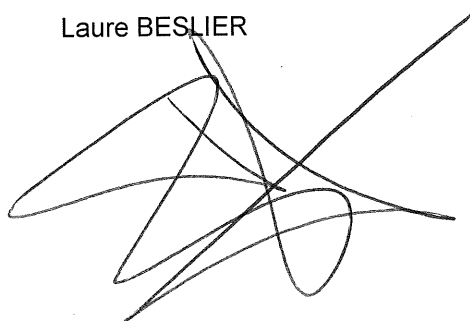
Article 9. Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole et Madame la Directrice du pôle Erdre et Cens, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **17 JUIL. 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Laure BESLIER

mis en ligne le :
24 JUIL. 2026



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20260717-2026_45ARR-AR
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026